



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4399

Approbation de l'exonération du droit d'entrée au musée de l'automobile Henri Malartre au bénéfice des jeunes conducteurs 18-25 ans ayant obtenu le permis de conduire dans les 6 derniers mois précédent l'entrée au musée

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 JANVIER 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 15 JANVIER 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 JANVIER 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 JANVIER 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RABATEL (pouvoir à M. CLAISSE), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à Mme TAZDAIT), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme HOBERT, M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4399 - APPROBATION DE L'EXONERATION DU DROIT D'ENTREE AU MUSEE DE L'AUTOMOBILE HENRI MALARTRE AU BENEFICE DES JEUNES CONDUCTEURS 18-25 ANS AYANT OBTENU LE PERMIS DE CONDUIRE DANS LES 6 DERNIERS MOIS PRECEDENT L'ENTREE AU MUSEE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du **8 janvier 2019** par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le musée de l'Automobile Henri Malartre abrite les collections d'automobiles, de cycles, de motos anciennes et de transports en commun lyonnais d'Henri Malartre.

De la Vivastella des frères Lumières au wagon du premier funiculaire de Fourvière, le musée abrite une centaine de véhicules d'exception. Le musée conserve également de nombreux véhicules fabriqués dans la région lyonnaise. Ces marques comme Luc Court, Rochet-Schneider ou Viratelle constituaient les fleurons de l'industrie automobile mondiale du début du 20^{ème} siècle.

Le musée Henri Malartre a pour mission de faire découvrir à tous les publics la richesse et la diversité de ses collections.

Chaque année les auto-écoles forment de jeunes conducteurs 18-25 ans or ces derniers constituent un public qui fréquente très peu le musée Malartre. Sur les deux dernières années, les 18-25 ans représentent en effet seulement 3% des visiteurs du Musée.

Afin d'inciter ce jeune public à venir découvrir ses collections, le musée Henri Malartre souhaite mettre en place une opération de communication gratuite et ciblée en accordant une exonération du droit d'entrée aux jeunes conducteurs âgés de 18 à 25 ans ayant obtenu le permis de conduire au cours des 6 derniers mois précédant l'entrée au musée. Cette exonération a un grand intérêt pour le musée à savoir celui de permettre de communiquer chaque année auprès de plusieurs milliers de jeunes.

Cette exonération sera accordée sur présentation du permis de conduire et sous réserve de justifier des conditions d'âge.

Cette mesure est proposée pour une période de 3 ans, ce qui permettra de tester les effets sur la fréquentation des 18-25 ans.

Oùï l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

1. L'exonération du droit d'entrée au bénéfice des jeunes conducteurs âgés de 18 à 25 ans ayant obtenu le permis de conduire dans les 6 mois est approuvée et sera mise en place à partir du 28 janvier 2019.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER